

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.1 – Election de l'exécutif

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****de la Commune de MAZAN**

Séance du 4 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le quatre novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 25 octobre 2024, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2024_11_02****Objet : Election d'un adjoint sur poste vacant – Rang de
l'adjoint à élire****Rapporteur : Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; M. Georges MICHEL, M. Cécile DEMENKOFF, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE à M René CECCHETTO.

Excusé : M. Bruno GANDON

Absente : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite au décès de Marie-Hélène MOREL, le dimanche 20 octobre 2024, le poste d'adjoint qu'elle occupait est vacant.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de sa remplaçante dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

L'article L2122-7-2 du CGCT précise en son alinéa 4, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint dont le poste est vacant dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Il est proposé au conseil municipal d'élire la nouvelle adjointe au 5^{ème} rang du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ décide d'élire la nouvelle adjointe au 5^{ème} rang.

Vote :
Pour : 27
Contre :
Abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an sudsits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.